

Le vingt-neuf juin deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villelongue-de-la-Salanque, régulièrement convoqué le vingt-trois juin deux mille vingt et un, s'est réuni exceptionnellement en raison du contexte sanitaire actuel, dans la salle des Fêtes, avenue du Littoral, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Whueymar DEFFRADAS, Maire.

Présents : Mme Laetitia AGUILAR, Mme Karine CALLE, M Julien CANAL, Mme Marie-Christine CANAL, Mme Nathalie COUPET, M Whueymar DEFFRADAS, M Jean-Luc GAMEZ, M Quentin GIRAUDON (arrivée à 18h40 - point 1 « vote du Compte Administratif »), Mme Sophie LEGUAY, M Denis GELY (arrivée à 18h45 - point 2 « Affectation des résultats »), M José LLORET, M Marc PARENT, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Marie ROSAT, Mme Françoise THOMASSERY, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU, Mme Nicole VIGNAU.

Absents ayant donné procuration : M Christophe BIGOT donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL, M Boris CASTRO donne procuration à M Whueymar DEFFRADAS, M Denis GELY donne procuration à Mme Nicole VIGNAU (jusqu'à 18h45), M Quentin GIRAUDON donne procuration à Mme Karine CALLE (jusqu'à 18h40), Mme Marianne LACHEZE donne procuration à Mme Françoise THOMASSERY, M Jean-Pierre LERAY donne procuration à Mme Marie-Christine CANAL.

Mme Karine CALLE est élue secrétaire de séance.

Après un an en responsabilité, Monsieur le Maire a tenu à remercier solennellement et officiellement l'ensemble des élus et le personnel municipal pour leur implication dans la vie du village.

Il est revenu sur les festivités « Fête de la Musique » et « Feux de la Saint Jean » qui ont été de francs succès. La population avait besoin de se retrouver et c'est aujourd'hui chose faite.

Nous devons toutefois rester vigilants car la situation sanitaire est toujours tendue, rien n'est gagné !

A - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Le compte rendu sommaire de la dernière séance a été remis à tous les élus.

Monsieur le Maire revient sur la question posée lors du précédent Conseil Municipal par Madame Marie ROSAT au sujet des enregistrements des séances. Il informe que la majorité ne s'est pas encore prononcée de façon claire sur une possibilité d'enregistrer dans la salle des Fêtes.

Madame ROSAT répond qu'il n'est pas correct de ne pas lui avoir répondu depuis le mois d'avril. Si elle avait été informée, elle se serait munie d'un enregistreur.

Monsieur José LLORET souligne que son groupe ne peut pas accepter un compte rendu qu'il faut rectifier. En effet, la séance de ce jour aborde des points budgétaires qui entraînent des modifications sur les documents votés lors de la dernière séance. Les chiffres présentés dans le dernier compte rendu sont donc faux. La minorité ne souhaite donc pas valider ce compte rendu.

Les membres du Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés, par 5 voix « CONTRE » et 18 voix « POUR », APPROUVENT le procès-verbal de la dernière séance.

B - Informations

I - Décisions du Maire

Monsieur le Maire expose :

Les contrats concernant les **marchés d'assurance** de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2021. Il convient de les renouveler. La consultation d'une société spécialisée permettra de se mettre en conformité avec les textes en vigueur et d'obtenir les meilleurs garanties tant sur le plan qualitatif que sur le plan quantitatif.

Une convention, concernant une mission de conseil pour le renouvellement des marchés d'assurance de la commune, a donc été signée avec la société INSURANCE RISK MANAGEMENT.

La prestation a pour objet l'identification des risques et des besoins à satisfaire en termes d'assurances (responsabilité civile, dommages aux biens, flotte automobile et auto mission, protection juridique et risques statutaires), l'organisation de la consultation conformément à la réglementation en vigueur et l'application des marchés d'assurance. En contrepartie de la mission, une somme forfaitaire de 1 990,00 € TTC sera versée.

L'assemblée PREND ACTE.

C - Délibérations

I - Vote du Compte Administratif 2020 : modification de la délibération 20210401

Monsieur Christian TOULOUSE explique que, suite à une erreur matérielle lors de la saisie informatique du Compte Administratif 2020 (erreur de report du résultat d'investissement), il convient de modifier la délibération n°20210401.

Monsieur l'Adjoint délégué aux finances explique à l'assemblée l'origine de l'erreur.

Monsieur TOULOUSE souligne qu'en 2019 le budget municipal a été déficitaire en investissement (- 128 533,07€ (Acquisition des caves)) pour la première fois.

Le 27 février 2020, lors du vote du Budget Primitif 2020, suite à une erreur matérielle, le déficit 2019 n'a pas été reporté.

Le 13 mars 2020 la Préfecture a alerté la commune et le 28 juillet 2020 le Conseil Municipal a pris une nouvelle délibération pour rectifier l'erreur. Cependant, lors de la saisie informatique de la Décision Modificative, le déficit a été imputé, certes dans le bon chapitre, mais en recettes alors qu'il devait l'être en dépenses. Cela n'a entraîné aucune difficulté au cours de l'exercice budgétaire.

Ainsi, lors du vote du Compte Administratif 2020, en date du 10 avril 2021, le déficit 2019 aurait dû apparaître dans le « déficit antérieur reporté ».

L'erreur de saisie du 28 juillet 2020 a abouti à ne pas faire apparaître le déficit dans le bilan annuel.

La balance budgétaire et le Compte Administratif votés en avril 2021 étaient donc faussés.

Il convient aujourd'hui de revoter le document afin de rectifier cette erreur.

Monsieur TOULOUSE précise que la modification du Compte Administratif entraîne, en cascade, la modification de l'affectation du résultat et impose une « Décision Modificative » pour corriger des éléments du BP 2021.

Monsieur TOULOUSE présente l'erreur de manière chiffrée :

Résultat de fonctionnement 2020 : 250 073,36€ (Pas de modification)

Résultat de l'investissement : - 62 567,46€ (Pas modifié)

Toutefois, nécessité d'ajouter ce résultat au déficit 2020 reporté de : - 191 100,53€

Soit : - 62 567,46€ et - 128 533,07€ = - 191 100,53€

Résultat de clôture 2020 = - 191 100,53€ en lieu et place des - 62 567,46€ votés initialement.

Les résultats du Compte Administratif 2020 peuvent se résumer de la façon suivante :

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes	2 199 491.30 €
Dépenses	2 166 196.04 €
Excédent	33 295.25 €
Excédent reporté 2019	216 778.10 €
Excédent de clôture au 31/12/2020	250 073.36 €

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes Investissement	416 850.66 €
Dépenses Investissement	471 372.80 €
Déficit Investissement	- 54 522.14 €
Déficit reporté 2019	
Investissement	- 128 533.07 €
Déficit de clôture au 31/12/2020	- 183 055.21 €

EXCÉDENT GLOBAL DE L'EXERCICE 2020

RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT A REPORTER EN 2021

Pour 2020

Dépenses	68 410.00 €
Recettes	60 364.68 €
Total Reste à Réaliser Dépenses	- 8 045.32 €

PROPOSITION D'AFFECTION DES RÉSULTATS

Déficit Investissement au 31/12/2020	- 183 055.21 €
Restes à Réaliser Dépenses Investissement	- 8 045.32 €
Solde R à R Dépenses	- 191 100.53 €

PROPOSITION DE PRÉSENTATION DU BP 2021

Excédent de clôture de fonctionnement 2020	250 073.36 €
Déficit d'investissement / Affectation du résultat	- 191 100.53 €
Il reste donc au BP 2021 Fonctionnement 002	58 972.83 €

Conformément à la loi, Monsieur le Maire quitte la séance pour le vote du Compte Administratif.

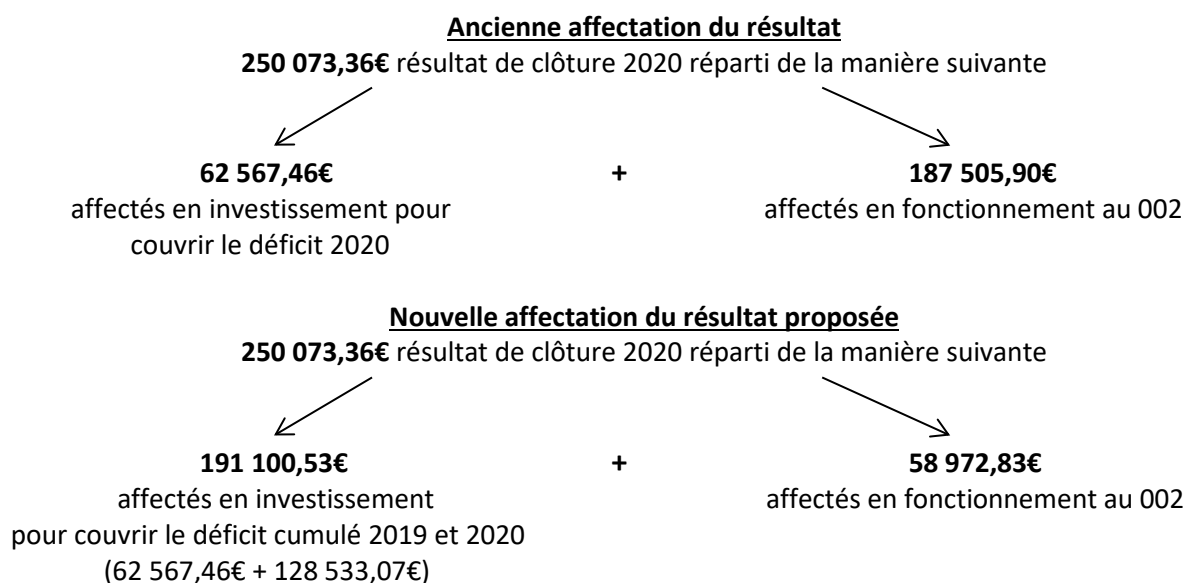
Sous la Présidence de M TOULOUSE, adjoint, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 5 ABSTENTIONS et 18 voix POUR

- APPROUVE le compte administratif pour l'exercice 2020
- FIXE l'excédent de clôture de l'exercice 2020

II - Affectation des résultats : modification de la délibération n°20210403

Monsieur TOULOUSE informe que, suite à la modification du Compte Administratif 2020, il convient de modifier la délibération n° 20210403 relative à l'affectation des résultats.

Monsieur TOULOUSE présente l'erreur de manière chiffrée :



Au vu des éléments du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement.

POUR MEMOIRE

- résultat de fonctionnement antérieur reporté	216 778.10 €
- résultat d'investissement antérieur reporté	- 128 533.07 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- solde d'exécution de l'exercice	- 54 522.14 €
- solde d'exécution cumulé	- 183 055.21 €

RESTES A REALISER AU 31.12.2020

- dépenses d'investissement.....	68 410.00 €
- recettes d'investissement.....	60 364.68 €

SOLDE	- 8 045.32 €
-------------	--------------

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.2020

- rappel du solde d'exécution cumulé - 183 055.21 €
 - rappel du solde des restes à réaliser - 8 045.32 €

Besoin de financement total - 191 100.53 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Excédent de clôture de fonctionnement 2020..... 250 073.36 €

Il est proposé au conseil municipal de décider d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Affectation :

- | | |
|---|---------------------|
| 1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement
(crédit du compte 1068 sur B.P. 2021)..... | 191 100.53 € |
| 2) reste sur excédent de fonctionnement à reporter au B.P. 2021 | 58 972.83 € |
| TOTAL | 250 073.36 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, par 5 ABSTENTIONS et 18 voix « POUR » **APPROUVE l'affectation proposée.**

III -Décision Modificative

Monsieur TOULOUSE informe l'assemblée que, suite à la modification du Compte Administratif 2020 et de l'affectation des résultats, il convient de procéder à des ajustements budgétaires.

Monsieur TOULOUSE donne des explications sur les modifications à effectuer :

- Concernant la première modification :
 En section de Fonctionnement, le chapitre 002 passe de 187 505,90€ à 58 972,83€ comme expliqué précédemment.
 Le total des recettes de fonctionnement se monte donc à 2 458 855,33€ (2 587 388,40€ initialement prévu).
- La modification des recettes entraîne automatiquement l'obligation de modifier les dépenses afin d'aboutir à l'équilibre budgétaire. Pour ne pas toucher aux dépenses de fonctionnement, qui ont été estimées au plus juste, il est proposé de modifier le chapitre 023 et de réduire le virement à la section d'investissement qui passe de 238 722,86€ à 110 189,79€.

La modification de ce virement entraine l'obligation de modifier la section d'investissement en recette.

Modification du 021 (Virement section de fonctionnement) → de 238 722,86€ à 110 189,79€

Modification du 1068 (Affectation du résultat) → de 62 567,46€ à 191 100,53€

Total recettes d'investissement → 1 850 752,86€

La modification des recettes impose automatiquement l'obligation de modifier les dépenses :

Modification du 001 (Solde d'exécution) → 183 055,21€

Modification du 2313-103 (Constructions) → de 1 006 200,00€ à 877 666,93€

Total dépenses d'investissement → 1 850 752,86€

En ce qui concerne la réduction du chapitre « 2313-103 Constructions », qui passe de 1 006 200,00€ à 877 666,93€ : l'impact n'est pas important car cette imputation prévoyait la globalité des travaux de l'école (650 000,00€). Or, le chantier ne commençant qu'en octobre 2021, la majorité des factures seront décalées au BP 2022.

SECTION EXPLOITATION

Article imputation			Article prélèvement		
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
Modification 023	Virement à la section d'investissement	-128 533.07€	Modification 002	Excédent antérieur reporté	-128 533.07€
Total 023		-128 533.07€	Total 002		-128 533.07€
TOTAL SECTION EXPLOITATION		-128 533.07€	TOTAL SECTION EXPLOITATION		-128 533.07€

SECTION INVESTISSEMENT

Article imputation			Article prélèvement		
DEPENSES			RECETTES		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
Modification 001	Excédent	183 055.21€	Modification 001	Excédent	54 522.14€
Total 001		183 055.21€	Total 001		54 522.14€
Modification 2313-103	Constructions	-128 533.07€	Modification 1068	Affectation du résultat	128 533.07€
			Total 10		128 533.07€
			Modification 021	Virement section fonctionnement	-128 533.07€
Total 23		-128 533.07€	Total 021		-128 533.07€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		54 522.14€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		54 522.14€

De plus, Monsieur TOULOUSE informe qu'il est également nécessaire de modifier les écritures comptables suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

Article imputation			Article prélèvement		
Imputation	Libellé de compte	Montant	Imputation	Libellé de compte	Montant
2041512	GFP de rattachement biens mobiliers matériel et études	87 316.08€	238	Avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	-74 900.00€
			2313-103	Travaux bâtiments communaux	-12 416.08€
Total 20		87 316.08€	Total 23		-87 316.08€
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		87 316.08€	TOTAL SECTION INVESTISSEMENT		-87 316.08€

Le Conseil Municipal VALIDE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins 5 abstentions, les décisions modificatives proposées.

IV- Appel à projet alimentation solidaire : réaménagement de la banque alimentaire

Madame Laetitia AGUILAR rappelle que, dans sa séance du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait sollicité une participation financière au titre de la dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour le réaménagement de la Banque alimentaire.

Mme AGUILAR propose à l'assemblée d'annuler cette demande de DETR (délibération n°202104) et de candidater dans le cadre de l'appel à projet France Relance « alimentation locale et solidaire ».

Madame Nathalie COUPET demande la parole et fait remarquer que beaucoup de Villelonguets s'interrogent sur l'investissement de Mme AGUILAR sur le canton de Saint-Laurent-de-la-Salanque.

Monsieur le Maire l'interrompt et souligne que cette question ne concerne pas le sujet abordé dans le point n°IV. Monsieur le Maire précise que les questions diverses doivent être posées en amont de la séance, comme stipulé dans le règlement du Conseil Municipal. Il ajoute toutefois que la parole pourra être laissée à la minorité municipale en fin de séance.

Monsieur Julien CANAL prend la parole à son tour et réitère la question de Mme COUPET. Le Maire lui demande de s'interrompre mais M CANAL insiste sur l'importance de cette remarque. Le ton monte, les membres de l'assemblée s'invectivent, reprochant à Monsieur le Maire de ne pas respecter la démocratie.

Se trouvant dans l'impossibilité de poursuivre le déroulement de la séance et de ramener le calme, Monsieur le Maire décide de suspendre la séance 10 minutes.

Les 5 membres du groupe minoritaire quittent l'assemblée à 19h20.

Au bout des 10 minutes annoncées, la réunion reprend son cours, quatorze élus sont présents :

Mme Laetitia AGUILAR, Mme Karine CALLE, Mme Marie-Christine CANAL, M Whueymar DEFFRADAS, M Jean-Luc GAMEZ, M Quentin GIRAUDON, Mme Sophie LEGUAY, M Denis GELY, M Olivier PINAULT, Mme Marie-Dominique ROGER, Mme Françoise THOMASSERY, M Christian TOULOUSE, M Gilbert VIGNAU, Mme Nicole VIGNAU.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme AGUILAR qui reprend le point n°4

IV- Appel à projet alimentation solidaire : réaménagement de la banque alimentaire

Madame Laetitia AGUILAR rappelle que, dans sa séance du 10 avril 2021, le Conseil Municipal avait sollicité une participation financière au titre de la dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR) 2021 pour le réaménagement de la Banque alimentaire.

Mme AGUILAR propose à l'assemblée d'annuler cette demande de DETR (délibération n°202104) et de candidater dans le cadre de l'appel à projet France Relance « alimentation locale et solidaire ».

Elle rappelle que le local qui abrite la Banque alimentaire est vétuste et trop exigü. Il est donc envisagé de transférer le service dans la salle communale contiguë, la salle Francès, afin d'y réaliser la préparation et la distribution des colis.

Afin de rendre le local fonctionnel, des travaux et l'acquisition de mobilier sont à prévoir pour un montant total de 24 232,75 € hors taxes.

La commune de Villelongue de la Salanque peut solliciter une aide dans le cadre du Plan de Relance.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE le plan de financement ci-dessous :**

Plan de financement prévisionnel :

Montant de l'aide publique sollicitée : **19 386,20 € soit 80%**

Autofinancement : **4 846,55 € (20%)**

- **SOLLICITE, pour 2021, une aide dans le cadre de l'appel à projet « alimentation locale et solidaire » d'un montant de 80% du coût total des travaux.**

- CHARGE Monsieur le Maire de constituer le dossier et de signer tous documents utiles.

V - Avenant N°4 à la convention d'accompagnement du projet éducatif de territoire avec la Ligue de l'Enseignement

Mme Marie-Christine CANAL rappelle qu'une convention d'accompagnement du projet éducatif de territoire avait été signée par la commune en date du 17 juillet 2017.

Afin de prolonger cette convention sur l'année scolaire 2021-2022, soit du 1er septembre 2021 au 31 août 2022 et de fixer le montant de la subvention accordée par la municipalité à la Ligue de l'enseignement, le Conseil Municipal est appelé à signer un nouvel avenant.

Cet avenant modifie l'organisation et les conditions d'animation des temps péri et extrascolaire sur la commune.

En effet, à compter de la rentrée prochaine, la Ligue de l'Enseignement participera à la coordination, à l'animation et à l'encadrement :

- des temps périscolaires soit :
 - Le matin avant la classe de 7h30 à 8h30
 - Sur la pause méridienne de 11h30 à 13h30
 - Le soir après la classe de 16h30 à 18h30
 - Les mercredis de 7h30 à 18h30.
- des temps extrascolaires
 - Pendant les vacances scolaires de 7h30 à 18h30 - vacances d'automne, d'hiver, de printemps et d'été (pendant 5 semaines)

Pour cet accompagnement qui relève à la fois du projet de la Commune de Villelongue de la Salanque et du projet associatif de la Ligue de l'enseignement des Pyrénées Orientales dans le cadre de sa convention d'objectifs avec le Ministère de l'Éducation Nationale et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Commune de Villelongue de la Salanque attribuera une subvention de 103 000 € à la Ligue de l'enseignement des Pyrénées Orientales.

Le montant de cette subvention a été calculé en maintenant la participation des familles à niveau égal.

Le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'avenant à la convention du projet éducatif de territoire et autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

Madame CANAL précise que le Projet Educatif Territorial sera réactualisé : un nouveau comité de pilotage sera créé et se réunira régulièrement. M GIRAUDON propose que des parents d'élèves fréquentant le centre aéré y siègent. Madame CANAL et Monsieur TOULOUSE trouvent cette proposition très pertinente.



Organisation des temps Périscolaires et Extrascolaires

Système Actuel

A compter du 01/09/2021



Périscolaire (Garderie Municipale) :
 Personnel Municipal, une équipe de 8 personnes :
 - 3 titulaires (pour une partie de leur temps de travail)
 - 3 contrats « courts » (8 heures par semaine)
 - 2 contrats « aidés »
Extrascolaire (mercredis et vacances scolaires) :
 Personnel de la Ligue de l'Enseignement.

Périscolaire & Extrascolaire :
 Gestion unique du personnel par La Ligue de l'Enseignement, pour la garderie élémentaire, les mercredis et les vacances scolaires.



Périscolaire (Garderie Municipale) : 45 000 €
Extrascolaire (Ligue de l'Enseignement) : 35 000 €

Coût annuel Total : 80 000 €

Coût annuel Total : 103 000 €

≠ de coût : 23 000 €

Gestion du Personnel :

- volonté d'allègement de la Masse Salariale
- difficulté de gestion du personnel : absences, congés, arrêts maladie, ...



- **Gestion directe du personnel par la Ligue de l'Enseignement** avec validation de la Commune.

Qualité de l'accueil :

- pas d'animateurs diplômés
- Difficulté de mettre en place une continuité éducative.



- **animateurs diplômés**
- Parcours d'activités permettant aux enfants de s'engager sur un cycle.
- Continuité éducative avec les familles : un directeur présent sur l'école tous les jours.
- **Une équipe renforcée et professionnalisée.**

Activités proposées :

- Manque de richesse et de dynamisme sur le planning des activités en particulier pour le Centre de Loisirs.



- **Continuité éducative entre Garderie et Centre de Loisirs.**
- Consolidation de l'offre d'activités proposées (sorties, intervenants, ...)
- Augmentation de 4 000 euros du budget éducatif et mutualisation du matériel entre Périscolaire et Extrascolaire qui permettront d'enrichir les activités.

Partenariat Commune/Ligue de l'Enseignement :

- Depuis la fin des NAP la Ligue de l'Enseignement est uniquement un prestataire de service pour l'organisation des ALSH



- **Recrutement par la Ligue après validation de la Commune** (permettant de privilégier les recrutements locaux).
- **Affectation d'un nouveau directeur qui sera présent toute l'année.**
- **Renforcement de la liaison vers les familles et les équipes éducatives**
- **Nomination d'un coordinateur « Commune », Anthony Carrère**, pour assurer la liaison avec la Ligue, le suivi éducatif, l'impulsion de nouvelles activités et la mise en œuvre des orientations fixées par la Commune.
- Réactualisation du Projet Educatif Territorial : rédaction, programme des animations, comité de pilotage

VI - Taxe foncière sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

M Christian TOULOUSE informe que, par délibération, le Conseil Municipal avait décidé de la suppression d'exonération des 2 ans de TFB pour les constructions nouvelles, pour tout logement d'habitation.

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la TH résidences principales et du transfert de fiscalité du département en TFB en découlant, **pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque.** Pour ces locaux, l'exonération de deux ans de TFPB sera totale sauf délibération de la collectivité pour limiter l'exonération.

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer à nouveau.

Il est rappelé à l'assemblée les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts qui permettent au Conseil Municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, moins une abstention,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VII -Convention tripartite de gestion de compétence «infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables» entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées-Orientales et la commune de Villelongue de la Salanque

Monsieur Gilbert VIGNAU expose :

Le SYDEEL et la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole ont engagé, depuis 2017, la mise en œuvre du schéma départemental pour le déploiement des bornes de recharge pour les véhicules électriques, pour les communes adhérentes à la Communauté Urbaines, avec la mise en place de convention de gestion pour l'exercice de cette compétence partagée jusqu'au 31 décembre 2020.

Une convention tripartite de gestion de compétence «infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » a été signée le 3 janvier 2017 entre Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité des Pyrénées Orientales et la commune de Villelongue de la Salanque, qui l'a approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Préfet a informé le SYDEEL que ces conventions de gestion n'ont pas vocation à perdurer. Toutefois, une nouvelle convention peut être engagée dans les mêmes dispositions, pour une année supplémentaire, soit jusqu'au 31 décembre 2021. La convention vient fixer de manière contractuelle et jusqu'au 31/12/2021 :

- Les modalités d'exercice de la compétence « l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables » ;
- Les modalités financières de gestion des compétences ;
- Le contenu et les conditions d'accompagnement technique et logistique de la gestion de compétence et la question de la répartition des responsabilités.

Monsieur VIGNAU propose à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve les termes de ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout avenant éventuel pouvant intervenir.

VIII - Convention cadre pour l'occupation du domaine public « infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Monsieur Gilbert VIGNAU expose :

Par convention cadre, approuvée lors du Conseil Municipal du 30 juin 2017, Perpignan Méditerranée Métropole et la commune de Villelongue de la Salanque ont respectivement confié au SYDEEL66 la gestion pour leur compte des compétences

«création et entretien» ainsi que «exploitation» des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides rechargeables.

A ce titre, la convention prévoit que PMM et la commune de Villelongue de la Salanque mettront à disposition du SYDEEL le domaine public nécessaire à la gestion de ces compétences.

Une nouvelle convention, ayant pour objet de fixer les conditions dans lesquelles PMM et la commune de Villelongue de la Salanque délivreront les autorisations permettant l'occupation du domaine public par le SYDEEL doit être signée.

M VIGNAU propose à l'assemblée de prendre connaissance du projet de convention.

L'assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve les termes de ladite convention
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature ainsi qu'à tout avenant éventuel pouvant intervenir.

La séance est levée à vingt heures trente minutes.